



Luxembourg, le **03 MAI 2023**

Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture
et du Développement rural
Monsieur Pascal Pelt
1, rue de la Congrégation
L-1352 LUXEMBOURG

N/Réf.: 105432

V/Réf.: Projet Ferti MAE

Monsieur,

En réponse à votre requête du 27 février 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'épandage à des fins expérimentaux de fertilisants minéraux sur des habitats et biotopes protégés situés sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre du projet « Ferti MAE », j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. L'épandage de fertilisants se limitera sur 20 parcelles réparties sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, conformément à la demande et au plan soumis.
2. La fertilisation des parcelles concernées sera effectuée par le porteur du projet. La superficie à fertiliser ne dépassera pas 7 hectares au total.
3. L'épandage de fertilisants sur les biotopes et habitats concernés n'aura lieu que dans le cadre du projet « Ferti MAE » et se limitera à un seul épandage au printemps 2023.
4. La quantité de fertilisant minéral ne dépassera pas 50 unités d'azote minéral par hectare.
5. A l'exception des surfaces susmentionnées, le porteur du projet veillera à ce qu'aucune autre partie de biotope protégé ou habitat visé par l'article 17 de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution modifié du 1^{er} août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
6. En cas de de réduction, destruction ou détérioration d'un des habitats ou biotopes concernés, il sera aussitôt recouru à des mesures de restauration et le préposé de la nature et des forêts territorialement compétent sera immédiatement mis en connaissance.

7. Un rapport intermédiaire présentant les résultats obtenus jusqu'à présent et un rapport final à la fin du projet sera soumis aux personnes suivantes :

- Corinne Steinbach (Administration des eaux et forêts)
- Sonja Thill (Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable)
- Gilles Biver (Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable)

La présente autorisation est valable sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Elle pourra être retirée à tout moment si les conditions de la présente s'avéraient non respectées. La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

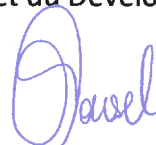
Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissements CENTRE-OUEST, CENTRE-EST, SUD, NORD, EST